

ACTES DU PARLEMENT,

12 V. c. 10—1849.

Date de la passation, &c., sera inscrite sur le dos de l'acte par le greffier du conseil législatif, s. 1.

Règles de construction et interprétation des actes, &c., s. 5.

12 V. c. 16—1849.

Les parties qui obtiendront des actes d'une nature privée ou personnelle, devront en fournir cent cinquante copies au gouvernement, s. 3.

14, 15 V. c. 81—1851.

Tous actes locaux, et actes privés et personnels seront imprimés et distribués en même nombre et aux mêmes fonctionnaires que les actes publics généraux, s. 1.

Les personnes qui obtiennent des actes privés ou personnels fourniront à leurs propres frais 150 copies tel que requis par la 12 V. c. 16.

18 V. c. 88—1855.

Nouvelle forme de rédaction des statuts, s. 1.

Les clauses seront en forme succincte et énonciative, s. 2.

Voir aussi Interprétation—

ACTES PRIVÉS,

12 V. c. 10—1849.

Quels actes seront considérés être des, s. 5, par. 27.

ACTES PUBLICS,

12 V. c. 10—1849.

Quels actes seront considérés être des, s. 5, par. 27.

ACTES (TEMPORAIRES) CONTINUES,

19, 20 V. c. 85—1856.

Continuant les divers actes temporaires maintenant en force, qui autrement auraient expiré à la fin de la session.

ACTIONNAIRES,

12 V. c. 10—1849.

Dans les compagnies incorporées, limitation de leurs pouvoirs, quand il n'y a pas d'autre disposition de faite, s. 5, par. 24.

ACTIONS,

12 V. c. 38—1849.

Dans quels districts elles pourront originer, s. 14. *Et voir aussi* 14, 15 V. c. 60, s. 1, *quant à certaines actions réelles.*

Actions pendantes dans les anciennes cours du banc de la reine, seront continuées dans la cour supérieure, s. 18.

Dans la cour de circuit, les actions dans lesquelles des juges de circuit peuvent être parties seront transférées à la cour supérieure, s. 32.

Règlement des frais dans des actions inutilement transférées de la cour de circuit, s. 32.

Les actions dans lesquelles un *ca. re.* aura émané seront jugées par telle cour, quoiqu'étant au-dessous de £50, si un procès par jury est demandé, *ib.*

Les actions pendantes dans l'ancienne cour du banc de la reine ne seront pas annulées ou discontinuées, s. 39.